



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 68764

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de développer le vote par internet. Avec un taux de participation de 69,37 % en France métropolitaine le référendum du 29 mai s'est soldé par une victoire à 54,67 % du non (45,33 % de oui) des suffrages exprimés. Pour l'ensemble des Français de l'étranger, le taux de participation n'a été que de 32,92 % et le non n'a recueilli que 19,01 % (80,99 % de oui) des suffrages exprimés. Les Français de l'étranger ne représentant qu'environ 1 % des Français inscrits sur une liste électorale, le résultat final ne pouvait guère être notablement influencé. Du vote des Français de l'étranger on peut tirer deux conclusions : les difficultés pour participer aux scrutins restent pour beaucoup insurmontables ; moins influencés par les spécificités en France métropolitaine (médias, querelles politiques internes pour n'en citer que deux), la perception de la construction de l'Europe est fondamentalement différente. L'éloignement lié à l'impossibilité totale dans la majorité des cas d'établir une procuration amplifie avec le temps la perte d'intérêt pour la France. L'inexistence de possibilité de vote à distance (par correspondance ou par internet) réduit les occasions de contact avec le pays d'origine. Les racines se perdent à tout jamais. Son prédécesseur, sensible aux difficultés que rencontrent les Français de l'étranger lors des élections, s'était engagé à promouvoir le vote par internet et de le rendre possible à l'occasion de l'élection du Président de la République en 2007. Auparavant, une priorité a été donnée aux machines à voter. Outre leur manque de fiabilité, ces machines auraient été installées dans les centres de vote et n'auraient pas permis le vote à distance. C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire de poursuivre la mise en place d'un vote par internet ou par correspondance. En conséquence, il lui demande s'il souhaite continuer l'action initiée par son prédécesseur en matière de vote à distance et par internet en particulier.

Texte de la réponse

En vertu de la loi organique n° 76-97 en date du 31 janvier 1976, les Français établis hors de France ont la possibilité de voter depuis leur pays de résidence pour l'élection présidentielle et les référendums. Or l'abstention constatée parmi nos compatriotes établis hors de France est traditionnellement plus élevée que la moyenne nationale. Des conditions de vote particulières, liées notamment à l'éloignement géographique des électeurs de leurs centres de vote, expliquent cette situation. Malgré l'existence de mécanismes spécifiques destinés à faciliter l'expression des suffrages, au premier rang desquels figurent les tournées consulaires effectuées en période préélectorale, cette situation ne peut être considérée comme satisfaisante. Le Gouvernement n'entend pas rétablir le vote par correspondance, supprimé par la loi du 31 décembre 1975, qui ne permet pas de s'assurer de l'identité de l'auteur du vote et qui a régulièrement donné lieu à des manoeuvres ou à des fraudes. Il convient toutefois d'adapter les modalités de vote aux évolutions technologiques et l'instauration d'un système de vote par internet paraît être la réponse appropriée. Ces derniers mois, plusieurs expérimentations de vote électronique à grande échelle ont été conduites. Un dispositif de vote par internet a été mis en place pour le renouvellement partiel du Conseil supérieur des Français de l'étranger au cours du mois de mai 2003. Cette expérimentation, qui constituait la première expérience publique du vote par internet, a concerné 61 000 électeurs installés aux États-Unis d'Amérique. En 2004, les élections des membres de

cinq chambres de commerce et d'industrie se sont déroulées par internet. Il a également été procédé à la mise en place de kiosques électroniques pour l'élection des conseils des universités de Nantes et Lyon - II, dans le cadre d'un projet associant les ministères de l'intérieur français et italien. Au total, près de 500 000 électeurs étaient concernés par ces deux expérimentations, qui ont été marquées par une augmentation de la participation. Avant toute extension, il importe de s'assurer que le vote par internet, qui s'apparente au vote par correspondance, respecte la confidentialité du vote ainsi que son caractère personnel et présente des garanties de sécurité aptes à le mettre à l'abri de toute suspicion. Le ministère des affaires étrangères a lancé, avec le concours du ministère de l'intérieur, un appel d'offres ayant pour objet la fourniture d'un système permettant le vote électronique à distance en vue de l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger dans la zone Europe-Asie-Levant qui aura lieu en 2006. Dans la perspective des scrutins de 2007, un travail d'élaboration technique et juridique est en outre en cours afin de résoudre les difficultés liées notamment aux méthodes d'identification des électeurs, au contrôle des opérations de vote par les citoyens et à la disponibilité et la sécurité des réseaux informatiques. Cette analyse est un préalable nécessaire à l'instauration du vote par internet pour les Français établis hors de France lors des élections présidentielles ou des référendums.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68764

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6387

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1312